



PROTOCOLE D'AUTORISATION DE VOL D'AERONEF SANS EQUIPAGE A BORD AU VOISINAGE DE L'HELISTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

entre :

l'**Agglomération Montargoise** (AME), opérateur civil d'aéronef sans équipage à bord,
1 Rue du Faubourg de la Chaussée – 45 200 MONTARGIS, représentée par son Président M. Jean-Paul BILLAULT

le **Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise** (CHAM), gestionnaire de l'hélistation,
658 Rue des Bourgoins – 45 200 AMILLY, représenté par son Directeur M. Jean-Luc DAVIGO

Pour l'Agglomération Montargoise
Jean-Paul BILLAULT
Président

**Pour le Centre Hospitalier
de l'Agglomération Montargoise,**
Le Directeur

I/ PREAMBULE

Dans le cadre de ses besoins, l'Agglomération Montargoise dispose de deux aéronefs sans équipage à bord (drones) afin de réaliser, pour son propre compte ou le compte de ses communes membres des missions de prises de vues aériennes, photographiques ou vidéos.

Les télépilotes de l'Agglomération Montargoise sont amenés à évoluer au voisinage de l'hélistation du CHAM.

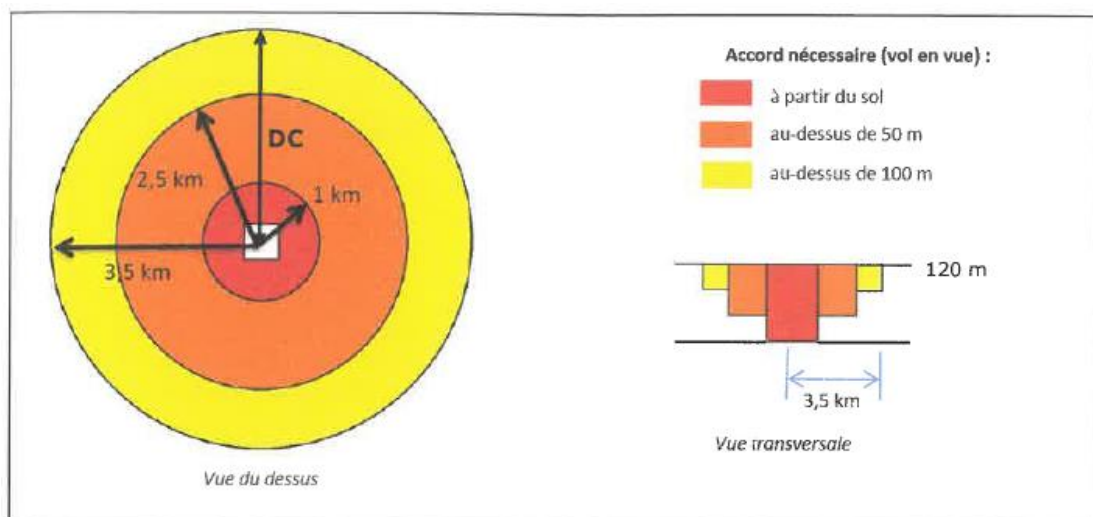
II/ OBJET

Le présent document a pour objet de définir les modalités règlementaires et pratiques des vols de drone opérés par l'Agglomération Montargoise dans le voisinage de l'hélistation du CHAM, située sur le site de l'hôpital, 658 Rue des Bourgoins à Amilly, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2020¹. La durée de ce protocole d'autorisation de vol est fixée à partir du 01/10/2023 et pour une durée de 1 an.

III/ UTILISATION DE DRONES DANS LA ZONE REGLEMENTEE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Les missions drones de l'Agglomération Montargoise sont effectuées en catégorie dite « spécifique » et opérées par des télépilotes titulaires du Certificat d'Aptitude Théorique au Télépilotage et de l'attestation de suivi de formation pratique. Le numéro d'exploitant de l'AME est le ED17492, délivré le 08/07/2022, les aéronefs disposent d'un numéro d'enregistrement au registre des aéronefs civils circulant sans personne à bord et sont assurés auprès de la compagnie AssurDrones pour les dommages et la responsabilité civile.

Figure 1 : réglementation concernant l'évolution d'un aéronef sans pilote à bord au voisinage d'une aire d'approche finale ou de décollage (DC représentant le centre de l'aire d'atterrissage/décollage)



Carte 1 en annexe : zones de restrictions autour de l'hélistation du CHAM

¹ Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635883>

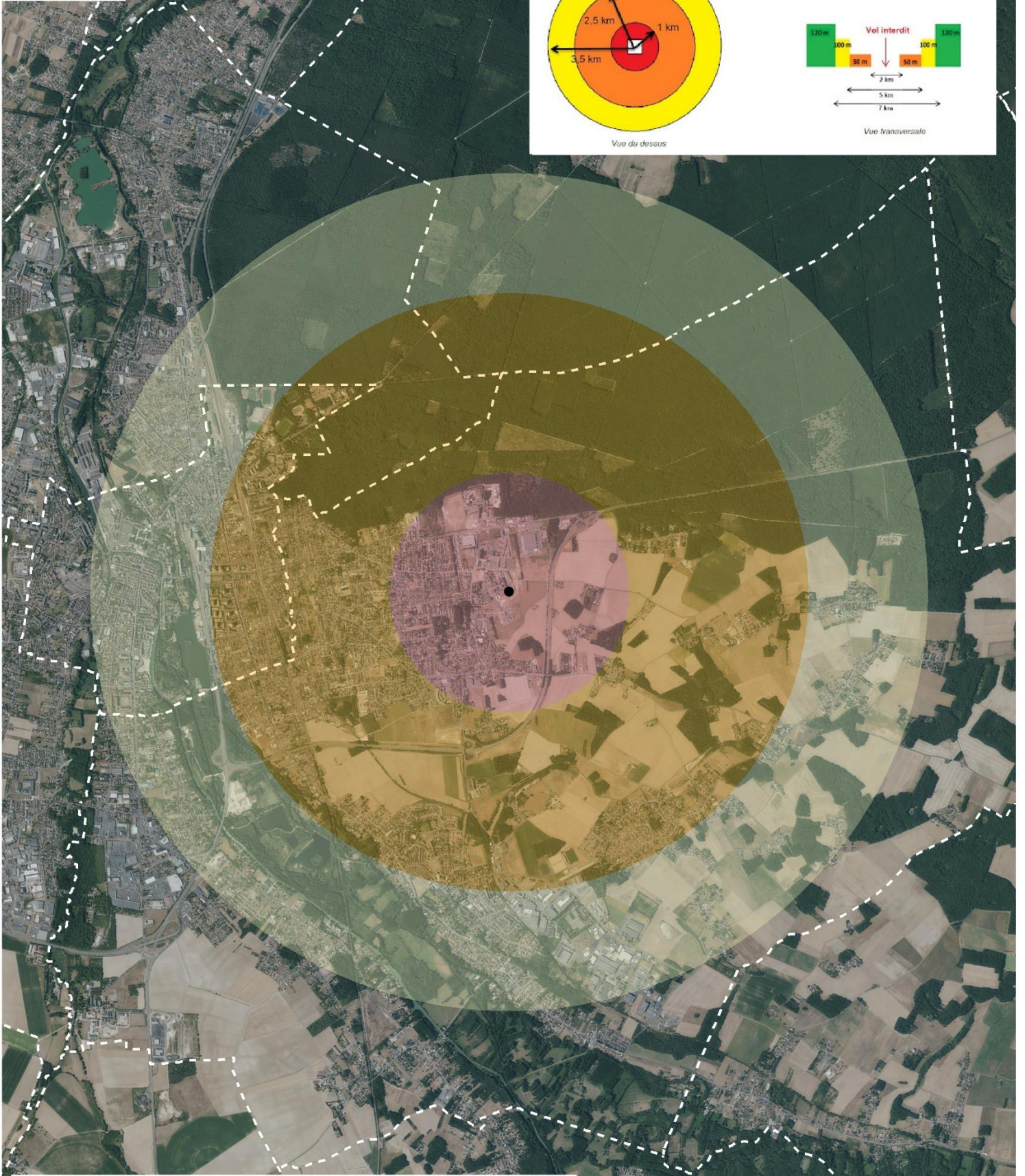
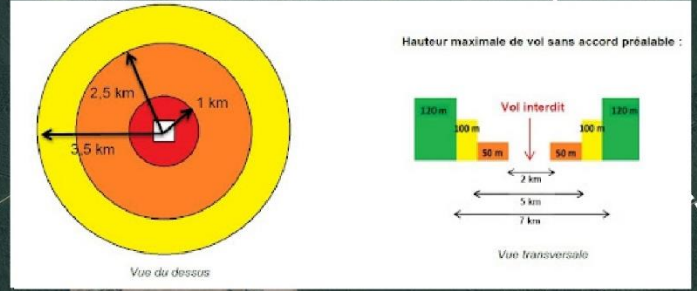
A/ Préparation de la mission

- ⇒ Tout vol de drone devant être effectué par l'AME dans la zone de restriction du CHAM et **dans le respect des hauteurs réglementaires** fera l'objet d'une **information** au CHAM, par mail à l'adresse direction@ch-montargis.fr ainsi qu'à l'opérateur privé des hélicoptères du SAMU45, basé à Orléans, par mail à l'adresse suivante samu45@babcockinternational.com dans le respect des délais imposés (minimum 5 jours ouvrés avant)
- ⇒ Tout vol de drone devant être effectué par l'AME dans la zone de restriction du CHAM et **au-dessus des hauteurs réglementaires** fera l'objet d'une **demande d'autorisation** au CHAM, par mail à l'adresse direction@ch-montargis.fr ainsi qu'à l'opérateur privé des hélicoptères du SAMU45, basé à Orléans, par mail à l'adresse suivante samu45@babcockinternational.com dans le respect des délais imposés (minimum 5 jours ouvrés avant).
L'absence de réponse vaudra acceptation de la mission.
- ⇒ L'information ou la demande d'autorisation préciseront :
 - l'objet, le ou les lieu(x) précis de survol, la hauteur maximale d'évolution de l'aéronef (et le dépassement de la hauteur réglementaire dans le cadre d'une demande d'autorisation), la date et la durée prévue de la mission,
 - le ou les drone(s) qui seront utilisés,
 - le ou les télépilote(s) engagés sur la mission et leurs coordonnées téléphoniques.

B/ Le jour de la mission

- ⇒ 30 minutes avant le démarrage de la mission, le télépilote responsable devra prendre contact téléphonique avec ;
 - le Service Incendie du CHAM au numéro suivant : 02 38 95 91 11 (demander la ligne interne 33 34)
 - le numéro d'astreinte de la base du SAMU45 à Orléans : 07 76 75 88 46
- ⇒ Le ou les télépilote(s) de l'AME s'engage(nt) à respecter scrupuleusement les informations contenues dans la déclaration de mission, notamment concernant la hauteur de vol des appareils dans les zones « orange » et « jaune » de la figure 1. En outre, il(s) s'engage(nt) à ne pas voler sans autorisation préalable dans la partie « rouge ».
- ⇒ Dans le cas d'une mission avec dépassement des hauteurs réglementaires et en fonction de l'activité de l'hélistation, seul ce service pourra donner l'autorisation au télépilote d'engager sa mission.
- ⇒ Au cours d'une mission avec dépassement des hauteurs réglementaires et en fonction de l'activité de l'hélistation, le Service Incendie du CHAM pourra appeler le télépilote en cours de mission afin de l'informer de l'approche d'un hélicoptère. Le télépilote devra alors cesser immédiatement son vol et poser son appareil. Il ne pourra reprendre son vol qu'une fois autorisé par le Service Incendie du CHAM.
- ⇒ Dans le cas où le télépilote se rend compte de l'approche d'un hélicoptère alors qu'il évolue dans une zone nécessitant une autorisation et que cette approche n'a pas fait l'objet d'un avertissement téléphonique de la part du Service Incendie, le télépilote devra cesser toute activité et poser son appareil. Il devra ensuite prendre contact avec le Service Incendie du CHAM pour l'informer de la cessation de son activité.
- ⇒ A la fin de sa mission, le télépilote devra informer par contact téléphonique le Service Incendie du CHAM ainsi que la base du SAMU45 à Orléans.

Agglomération Montargoise Hélistation du CHAM - Restrictions de vol Drone



Hauteur maximale de vol possible (sauf autorisation du gestionnaire) :

- Zone rouge : 0m
- Zone orange : 50m
- Zone jaune : 100m
- Au delà de la zone jaune : 120m